

Rapport de questions issues du webinaire du 3 février

Présentation Axe 3 du Fonds Vert : Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030	
Question	Réponse post webinaire
Mise en oeuvre de la stratégie nationale pour les aires protégées	
Est-ce que l'évaluation des Chartes est éligible?	Non
Est-ce que les acquisitions foncières nécessaires aux projets et réalisées par un gestionnaire de cours d'eau (hors CEN donc) peuvent être financées ?	Les projets portés par les CEN sont prioritaires en matière d'acquisition foncière pour la création d'aires protégées. Il s'agit d'une notion de « priorité ». Concernant le volet « restauration écologique », il n'y a pas de précision sur l'acquisition foncière (opportunité / intérêt évalué au cas par cas par le jury).
Est-il juste de dire que les actions portées dans le cadre de mesures compensatoire ne seront pas éligibles ?	Oui, c'est bien ça. Les mesures compensatoires ne sont pas éligibles.
Protection des espèces	
le cahier d'accompagnement indique que sont éligibles les études préalables à la conception des projets ainsi que leur évaluation dans le temps :le suivi / l'inventaire peut s'inscrire dans l'évaluation dans le temps?	Oui, si les suivis et inventaires sont nécessaires à l'évaluation de l'efficacité de l'action
PNA : est-ce que les *plans régionaux/locaux d'action sont aussi éligibles ? merci	Oui
Mise en oeuvre de préconisations en faveur d'espèces protégées, formulées lors du dernier comité de pilotage d'une ZSC N2000. Ces actions pourraient être menées par un prestataire/indépendant, pourront-ils directement faire une demande de subvention ?	oui si les espèces en question bénéficient d'un PNA ou PRA, non dans le cas contraire.
Bien que ce soit l'aspect opérationnel qui soit visé, les études qui sont faites et permettent de définir un plan d'actions sont-elles éligibles ?	Seules les études à caractère opérationnelles sont éligibles. Il s'agit d'études préalables d'avant projets (étude de faisabilité et de modalités des travaux de restauration). Il ne s'agit pas de définir un plan d'action en général.
Réduction des pressions	
Dépollution dont lutte contre les plastiques, macro-déchets et retrait des navires abandonnés"	
Nous avons mis en place un barrage anti-déchets plastiques sur la Sorgue. Est-ce que la récupération des déchets collectés est éligible ?	Non, il s'agit de fonctionnement
l'entretien de barrages anti-déchets rentre-t-il dans le dispositif ?	Non. L'entretien n'est pas pris en compte
- Qui contacter pour avoir plus de précisions sur les critères de réduction de la pression ?"	L'éligibilité des dossiers sera retenue au regard de l'impact attendu du projet sur la réduction des flux de macro-déchets arrivant en mer
est-ce que la pose sur les grilles de pluvial en milieu urbain de logo poisson ou autre type "ici commence la mer" peut-elle être subventionnée ? Merci	Seuls les dispositifs permettant de réduire de manière opérationnelle les déchets son éligibles. Les opérations de sensibilisation / communication non couplées à un projet opérationnel ne sont pas prises en compte
un plan d'actions territorial porté par une collectivité qui va au-delà de l'utilisation d'un dispositif de captage de déchets est il éligible?	S'il s'agit d'élaborer le plan d'action, non. S'il s'agit de mettre en place les opérations du plan d'action qui intègrent des dispositifs de récupération des déchets au droit des ouvrages de déversements ou expérimentaux, oui.
Le transport des épaves vers les centres de déconstructions peut il être pris en charge dans le cadre du fonds vert?	Ce n'est pas exclu donc a priori oui
je comprends que les épaves doivent être "intégrées" et que l'on ne prends pas en charge les restes de navires (= macro déchets).	Si, les macro-déchets peuvent être pris en compte

Sur la question des filets fantômes il s'agit de savoir si les opérations d'enlèvement de ces filets perdus en mer serait éligible	A priori non. Actions à mener via les cours d'eau en amont.
Pour la dépollution, est ce que cela concerne les filets de pêche abandonnés ? dans AMP uniquement ?	Dans les AMP prioritairement et oui, les filets abandonnés sont bien des macro-déchets
Frais juridiques dans une procédure engagée contre les pollueurs (entreprise privée) responsables de décharges sauvages dans des espaces naturels, aussi classés ZSC N2000. La démarche serait portée par une association pour l'environnement;	Non la lutte juridique contre les décharges sauvages n'est pas éligible.
Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	
Est ce que la lutte contre les ragondins peut entrer dans le fonds ?	le ragondin est bien inscrit sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes de l'union européenne
Lutte contre la caulerpa taxifolia reconduite chaque année ?	oui, dans la limite de la durée des projets éligibles au fonds vert et à condition de pouvoir démontrer qu'à l'issue de plusieurs années la lutte aura été efficace
Est-ce que la jussy est concernée ?	Toutes les EEE sont concernées.
Opération éradication Caulperpa Taxifolia ?	oui
L'ambrosie est dans le champ des espèces invasives ciblées?	Non, il s'agit bien ici des espèces exotiques envahissantes constituant une menace pour la biodiversité, pas d'un sujet santé
Lutte contre la Chenille processionnaire du Pin (T. pityocampa), considérée comme nuisible, dans une ZSC Natura 2000. Ce serait pour des actions type pose de nichoirs pour les oiseaux prédateurs et suivi de ces nichoirs;	Oui pour la chenille processionnaire, non pour la technique sauf à démontrer que c'est la technique de lutte la plus efficace (là ça semble surtout expérimental)
Restauration écologique :	
Lors du webinaire il a été indiqué que les restaurations de ZH seront éligibles avec un co-financement de l'Agence de l'eau. Par contre, j'ai compris qu'en ce qui concerne les milieux aquatiques, la restauration des continuités ne seront pas éligibles car financées par le programme classique de l'Agence. Pourquoi dans le premier cas le cumul est possible et pas dans le second ?	Il est inscrit de manière explicite dans le cahier d'accompagnement du fonds vert que sont exclus des aides du fonds vert « les points noirs à la trame bleue, couverts par les financements émanant des agences de l'eau ». Les points noirs à la continuité de la trame bleue concernent la restauration des seuils (ouvrages en liste 2, masses d'eau visées par une mesure du PDM, ouvrages en zone de présence de l'apron) et non les zones humides. Ainsi, un projet visant à restaurer une ZH jouant un rôle de corridors écologique important, pourrait éventuellement entrer dans le fonds vert. L'entrée du programme agence vise la restauration des ZH dont le fonctionnement hydrologique est menacé ou dégradé (plan de gestion stratégique des zones humides, stratégie foncière) et non la restauration des corridors (contrairement au fonds vert).
la restau de milieux naturels en zone agricole vise t elle des zones agricoles en friche ou cultivées en activité ?	cela peut être les deux a priori
L'axe "démultiplication des mouillages écologiques" comprend-il le remplacement des balisages actuels par des balisages écologiques?	Non. L'objectif est avant tout de mettre en place des zones de mouillages organisées non existantes.
Pour les mouillages, pouvez vous précisez les arguments attendus ? des mouillages écologiques en dehors des habitats sensibles, pouvez vous préciser les attentes, notamment sur le plan technique et de la stratégie mouillage portée par la DIRM?	Il faut se référer à la stratégie mouillage du PAMM qui indique les attentes en terme d'organisation du mouillage et le type d'équipements attendus.
Le balisage écologique est-il éligible ?	Non. Le fonds vert vise la mise en place de zone de mouillage organisées pour réduire la pression sur les habitats sensibles.
études et diagnostics d'un sol de garrigue/colline peuvent être compris dans sol forestier ?	Il faut que l'opération soit en milieu forestier

Préservation des sols forestiers : les actions de suivis des sols forestiers post incendie sont elles éligibles ?	A priori il s'agit avant tout d'opérations de restauration, donc un suivi seul n'est normalement pas éligible
Quelle est l'articulation Agence de l'eau / DDT en ce qui concerne la mesure "Restauration des sols forestiers" ?	Organisation sur cette thématique en cours de définition. Les DDT pourront dans tous les cas donner leurs avis sur les dossiers concernés.
Regle Administrative	
Est-ce 10 K€ de plancher d'aide à 80% donc 12,5 K€ de coût total de l'opération?	Le coût de l'opération doit être de 10 K€ minimum pour pouvoir déposer un dossier. Il ne s'agit pas du montant de l'aide.
Existe t-il toujours une partie du financement à régler par la collectivité,	20% d'autofinancement
Nous sommes soumis aux marchés publics. Ils sont parfois long à passer. Que signifie donc la notion d'engagement ? La consultation des prestataires en appel d'offres vaut-elle engagement ?	une estimation niveau DCE peut effectivement suffire, sauf pour les montants d'aides les plus importants (au-delà de 600 000 € d'aides) où nous demanderons le résultat de la consultation
Comment sont évalués les dossiers ?	Sur la base d'un comité technique réunissant les principaux partenaires de la biodiversité en Région
Nous sommes un PNR inter-régional entre Auvergne Rhône Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur, nous souhaiterions porter un projet conjoint avec e PNR du Mont Ventoux (Vaucluse) quelle articulation est prévue entre les enveloppes des différentes régions?	Il n'y a pas de fongibilité des fonds entre Région. Il faudrait donc déposer un seul dossier qui intègre l'ensemble des coûts (convention de mandat à établir) ou deux dossiers distincts avec deux MO différents en précisant l'articulation...? J'aurais tendance à dire que c'est le lieu de l'opération qui décidera si elle est aidée sur une enveloppe ou l'autre, mais peut être à voir avec le siège effectivement
Bonjour, peut-on cumuler la candidature au Fonds Vert et une candidature dans le cadre de l'AAP de l'OFB pour mener un ABC ?	Non. Les inventaires ne sont pas éligibles au fonds vert.
Dans la circulaire, le fonds Vert et les fonds européens sont compatibles sur la même opération. Dans le cahier thématique "biodiversité" il est dit que le fonds vert et les fonds européens ne peuvent cofinancer de mêmes postes de dépenses. Pouvez-vous confirmer que sur cet axe biodiversité, que le fonds vert et les fonds européens ne peuvent soutenir un même projet?	le cahier précise (3.2) : Le fonds vert sera cumulable avec les autres dotations de l'Etat... les règles propres à chaque fonds européen s'appliquent par ailleurs. Il appartiendra au porteur de projet de vérifier que le soutien financier du fonds vert est compatible avec le régime des aides d'Etat.... Enfin, le cumul entre le fonds vert et les fonds européens est possible à condition que ces fonds ne financent pas les mêmes postes de dépenses .
Quid de la déclinaison pour l'ingénierie de projet au service de la biodiversité proposée dans le guide pour les décideurs locaux?	Le fonds vert axe SNB peut financer de l'ingénierie préalable à la définition des projets répondant à l'objectif de chaque mesure/sous-mesure " Au-delà de l'appui financier aux projets des collectivités, le fonds vert peut financer des prestations d'ingénierie (en régie ou externe) pour les porteurs de projets qui en ont besoin afin de faciliter la mise en oeuvre de projets financés par cette mesure du fonds vert. Par ailleurs, le fonds vert peut aider les porteurs de projet à faire émerger des projets à forte ambition environnementale sur une enveloppe dédiée à des prestations d'ingénierie d'animation, de planification ou de stratégie ". ces enveloppes sont gérées par chaque préfet de département.
Peut-on imaginer une réponse collégiale. ex : association de gestionaires protégées, association de gestion d'un canal longeant ladite aire protégée ?	A priori un dépôt par un groupement n'est pas prévu, en revanche plusieurs partenaires peuvent déposer simultanément plusieurs dossiers pour un même projet en indiquant la complémentarité de leurs interventions
L'enveloppe des 12M€ est pour 2023 ? quid de 2024 ?	On ne sait pas encore si le fond sera renouvelé en 2023 et de quelle manière.
D'où vient le fonds vert en terme de credits (lien avec les fonds européens) ,	Fonds attribué par le ministère (Etat). Il ne s'agit pas de fonds provenant de l'Europe.
En terme de temporalité pour la réalisation des actions ? pour trouver les meilleures articulations des différents dispositifs ?	L'opération doit démarrer avant fin 2023. Elle peut s'étendre sur deux à trois ans (convention qui porte sur 4 ans)

Est ce que une répartition de l'enveloppe de 12M€ entre les 4 volets de la mesure est déjà établie?	Non. L'enveloppe est globale. Pas de répartition prévue par sous axes thématiques.
Une maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement d'un site en 2024 sera t-elle éligible ?	Oui si le projet démarre bien en 2023 et que les travaux sont ensuite conduits en 2024.
Une SEM d'aménagement peut donc être bénéficiaire du fond ?	oui : les établissements publics locaux sont éligibles (cf. cahier 2.2)
Pour la désimperméabilisation de sols, peut-on avoir une aide sur un terre-pleins portaires non bétonnés ? Ce serait plutôt un accompagnement sur un choix de matériaux adaptés à la perméabilité des sols NB : il s'agit de terre-pleins actuellement en friche	Opération relevant du fonds renaturation en ville
Un projet qui prévoit une action engagée dans l'année, et d'autres qui seront engagées en N+1 / N + 2 reste prioritaire?	Oui
Si le projet répond à 2 critères comme SNB et Renaturation, il faudra déposer 2 dossiers (car 2 thématiques différentes ?)	Oui